

Demande de retraite – prestations de vieillesse

Employeur _____ Lieu/Canton _____
 N° d'entreprise _____ Plan _____
☐ indépendant ☐ employé

Identité de la personne assurée

Nom _____ Prénom _____
 Rue/N° _____ NPA/Lieu _____
 Date de naissance _____ N° d'ass. sociale _____
 Téléphone (pendant la journée) _____ E-mail _____

Sexe

☐ féminin ☐ masculin

Langue

☐ allemand ☐ français

Etat civil

☐ célibataire ☐ marié(e) depuis _____ ☐ divorcé(e) depuis _____ ☐ veuf/veuve
☐ partenariat enregistré depuis _____
☐ partenariat dissous ☐ judiciairement depuis _____ ☐ par décès depuis _____

Avez-vous des enfants qui ont droit à une rente pour enfant de retraité de l'AVS ? ☐ Oui ☐ Non

(joindre une copie de l'extrait officiel du registre de famille)

Nationalité _____

Départ à l'étranger

☐ Oui ☐ Non

(Information nécessaire pour l'imposition de votre prestation)

Départ de la Suisse le _____

(Merci de nous remettre la confirmation de départ du contrôle des habitants)

Adresse de domicile au moment du versement de la prestation ? _____

(Merci d'indiquer l'adresse exacte)

Extrait des dispositions réglementaires

- Le capital vieillesse correspond à l'avoir de vieillesse disponible dans le plan de prévoyance, le compte RA et le compte BVC (uniquement s'il est coassuré dans le plan de prévoyance). Les éventuelles cotisations d'épargne volontaires (plans à choix) sont comprises dans l'avoir du plan de prévoyance.
- Les bonifications de vieillesse complémentaires existantes (compte ZA) sont obligatoirement versées à la personne assurée sous forme de capital. Le montant du compte pour le financement de la retraite anticipée (compte BVC) peut être versé sous forme de capital ou pour augmenter la rente de vieillesse, selon le souhait de la personne assurée.
- La personne assurée peut, par une déclaration irrévocable, demander le versement de tout ou partie du capital vieillesse au lieu de la rente de vieillesse. Dans ce cas, elle doit en informer la fondation **au moins trois mois** avant la naissance du droit.
- Avec le versement du capital vieillesse, tous les droits envers la fondation s'éteignent, en particulier les droits à d'éventuelles adaptations des prestations au renchérissement. Si un versement partiel du capital vieillesse est souhaité, la rente de vieillesse et de survivants est réduite.
- La personne assurée peut déterminer elle-même le montant de la rente de conjoint/de partenaire expectative au moment de la retraite et/ou, si elle choisit une rente de vieillesse, assurer la restitution de l'avoir de vieillesse encore disponible. La demande doit parvenir **au plus tard trois mois** avant le départ à la retraite.
- Vous trouverez d'autres dispositions dans le règlement des prestations ainsi que dans la notice d'information sur la retraite.

Type de retraite

☐ Retraite complète
(possible à partir de 58 ans)

☐ Retraite partielle
(possible à partir de 58 ans)

Retraite souhaitée le _____
(veuillez indiquer la date de retraite prévue)

Retraite partielle souhaitée le _____
(veuillez indiquer la date de retraite prévue)

Taux d'occupation en % avant la retraite partielle _____ après la retraite partielle _____

Salaire annuel déterminant en CHF après la retraite partielle _____

Forme de paiement souhaitée de la prestation de vieillesse arrivant à l'échéance

Plan de prévoyance

- ☐ rente de vieillesse ☐ retrait du capital
☐ Mixte rente-capital _____ en % / CHF = capital
 _____ en % / CHF = rente de vieillesse

À remplir seulement si vous en possédez un:

Avoir de vieillesse du compte de retraite anticipée (VP-Konto)

- ☐ augmentation de la rente de vieillesse ☐ retrait du capital
☐ Mixte rente-capital _____ en % / CHF = capital
 _____ en % / CHF = rente de vieillesse

Choix de la rente de conjoint/partenaire expectative

(uniquement possible pour les retraites au 1.1.2024 ou plus tard)

- ☐ Option 1: la rente de conjoint/partenaire correspond à 60% de la rente de vieillesse versée
☐ Option 2: la rente de conjoint/partenaire correspond à 80% de la rente de vieillesse versée
☐ Option 3: la rente de conjoint/partenaire correspond à 40% de la rente de vieillesse versée

Le taux de conversion pour le calcul de la rente de vieillesse selon l'option 1 est soit réduit (option 2) soit augmenté (option 3) en fonction de l'option choisie. Vous trouverez le tableau des taux de conversion en annexe au règlement de prévoyance. Vous trouverez de plus amples informations dans la notice d'information sur la retraite.

Assurance de restitution de l'avoir de vieillesse en cas de décès dans les 10 ans suivant la retraite

(uniquement possible pour les retraites au 1.1.2024 ou plus tard)

- ☐ Je souhaite assurer la restitution ☐ Je ne souhaite pas assurer la restitution

L'assurance de la restitution est financée par une réduction du taux de conversion. Le tableau des réductions est en annexe au règlement des prestations. Le reste de l'avoir de vieillesse **n'est toutefois remboursé** que lorsqu'**aucune** rente de conjoint/partenaire n'est due.

Remarque en cas de retraite partielle : le montant de la rente de conjoint/partenaire expectative choisi lors de la première étape de la retraite partielle **et/ou** la démarche choisie concernant la restitution de l'avoir de vieillesse s'applique également à toutes les retraites partielle suivantes en cas de perception d'une rente.

Adresse de paiement pour le versement des prestations

Nom de la banque _____ Succursale _____
 Rue/N° _____ NPA/Lieu _____
 N° IBAN _____ Clearing/N° du compte _____
 Compte postal _____ Titulaire du compte _____

Authentification de la signature pour les versements en capital > CHF 5'000.00 :

- La signature du conjoint/partenaire enregistré(e) doit être authentifiée par un notaire ou une personne habilitée. Le présent formulaire peut (sur demande) être signé au siège de la Fondation sur présentation d'une pièce d'identité officielle (passeport ou carte d'identité).
- L'authentification **ne doit pas dater de plus de 6 mois** avant la date de départ à la retraite souhaitée.

Les signataires attestent que les données renseignées sont complètes et véridiques.

Lieu/Date _____

Signatures

Authentification notarielle (notaire) ou **notification officielle**
 (commune) de la signature du conjoint/partenaire consentant

Personne assurée

Conjoint/partenaire consentant

Timbre (notaire/commune), **signature et date**

Documents nécessaires

- **A joindre dans tous les cas :** certificat individuel d'état civil ou confirmation de l'état civil enregistré pour les ressortissants étrangers (citoyens suisses → office d'état civil du lieu d'origine. Ressortissants étrangers → office d'état civil de la commune de domicile. Si la confirmation ne peut être établie pour les ressortissants étrangers, une attestation de domicile actuelle du contrôle des habitants avec indication de l'état civil doit être fournie). Copie d'une pièce d'identité valable (passeport/carte d'identité) (si marié/partenariat enregistré → à fournir pour les deux conjoints).
- **En plus, en cas de départ à l'étranger :** Attestation de départ du contrôle des habitants suisse.

Medpension vsao asmac
Brunnhofweg 37
Case postale 319
3000 Berne 14

Medpension vsao asmac
Brunnhofweg 37
Case postale 319
3000 Berne 14